



Cahier des charges Label FSS - Rentrée 2022

I. FINALITES DU DIPLOME D'ETABLISSEMENT

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », les diplômes d'établissement labellisés « **Formation supérieure de spécialisation** » visent à offrir aux bacheliers qui souhaitent s'orienter vers un domaine professionnel un diplôme universitaire d'une année. Conçus principalement dans un objectif d'insertion professionnelle, plus particulièrement dans des emplois émergents ou des filières en tension, ces diplômes ouvrent soit à une insertion professionnelle directe, soit à une poursuite d'études dans le domaine professionnel choisi. La co-construction du diplôme avec le monde socio-économique est requise, et de fait essentielle, puisqu'en contribuant aux objectifs d'insertion de la formation elle en constitue un atout. Ces diplômes doivent à terme pouvoir être préparés par la voie de l'apprentissage, et donc être enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles.

II. MODALITES D'ATTRIBUTION DU LABEL

Le label FSS est attribué aux diplômes d'établissement délivrés par un établissement d'enseignement supérieur pour une durée de deux ans par une commission composée de la cheffe de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante et/ou son adjoint, de la cheffe de la MOSS, des chargées de mission auprès de la directrice générale, d'un représentant du département des formations du cycle licence, d'un conseiller scientifique et pédagogique de la DGESIP et à parité de représentants du monde socio-économique. Au terme d'une année, la mise en œuvre des diplômes d'établissement labellisés FSS donne lieu à un rapport d'activité, dont la trame sera transmise aux établissements en fin d'année universitaire.

III. MODALITES ADMINISTRATIVES

1. Inscription sur Parcoursup

Le diplôme d'établissement labellisé FFS est inscrit parmi les formations accessibles sur la plateforme Parcoursup, et permet aux candidats de choisir cette formation lorsqu'ils formulent leurs vœux en phase principale et / ou en phase complémentaire. En fonction des capacités d'accueil, le diplôme d'établissement ayant le label FFS est proposé également aux lycéens ayant fait appel à la Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur (CAES).

2. Accès au statut d'étudiant et aux bourses

Les étudiants inscrits dans un diplôme d'établissement labellisé FFS ont le statut d'étudiant, et sont éligibles aux bourses sur critères sociaux du CROUS.

3. Droits d'inscription

Afin de garantir l'accès à ce diplôme au plus grand nombre, les droits d'inscription restant à la charge des étudiants devront être équivalents à ceux d'une année en licence.

IV. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

1. Période de rentrée

Le diplôme d'établissement ayant le label FSS organise deux périodes de rentrée : l'une, en septembre, pour les étudiants recrutés *via* la plateforme Parcoursup et pour les bacheliers sans affectation qui ont sollicité dès début juillet un accompagnement personnalisé de la CAES ; l'autre, au cours du premier semestre, pour les bacheliers sans affectation sur Parcoursup ayant saisi la CAES à l'issue de la phase complémentaire.

2. Modalités de recrutement

Bien que non sélectifs, les diplômes labellisés FSS doivent produire un classement dès lors que le total des candidatures excède le nombre de places proposées sur la plateforme Parcoursup. Ce classement s'effectue en fonction du dossier du candidat et doit s'appuyer sur les attendus et critères généraux d'examen des vœux publiés sur la fiche formation dans Parcoursup.

ARCHITECTURE DU DIPLOME

Conformément au décret régissant le label, la formation doit comporter un volume horaire minimal de 400 heures. Afin de permettre une reconnaissance par France Compétences sous forme d'une fiche RNCP, elle sera déclinée en deux, trois ou quatre blocs de compétences, soit un ou deux bloc(s) de compétences transversales et un ou deux bloc(s) de compétences lié(s) au domaine professionnel visé.

1. Le ou les(s) blocs de compétences transversales

Le ou les bloc(s) de compétences transversales correspond(ent) notamment à des enseignements permettant aux étudiants de développer des compétences transférables, indispensables à l'entrée dans la vie professionnelle et à la poursuite d'études (ex : linguistiques, numériques, d'expression et de communication, etc.).

Par ailleurs, les enseignements doivent intégrer un module d'élaboration du projet personnel et professionnel de l'étudiant, lequel concourt à l'acquisition de ces compétences transversales.

2. Le ou les bloc(s) de compétences d'ouverture professionnelle

Le ou les bloc(s) de compétences d'ouverture professionnelle correspondent notamment à des enseignements de découverte du domaine professionnel sur lequel porte le diplôme d'établissement, permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences spécifiques au secteur professionnel concerné, de se familiariser concrètement avec les métiers et les contextes dans lesquels ils se pratiquent, et de faciliter leur employabilité dans le secteur concerné.

3. La découverte du monde professionnel

La durée de la période de formation en milieu professionnel est de douze à seize semaines. Elle permet l'acquisition de compétences techniques et professionnelles spécifiques, et fait l'objet d'une évaluation.

4. Les partenariats avec le monde socioprofessionnel et / ou associatif

Outre les partenariats avec d'autres établissements d'enseignement supérieur dans le cadre, entre autres, d'une poursuite d'études, des partenariats doivent être impérativement conclus avec des représentants des acteurs du monde professionnel et / ou associatif, à la fois pour construire la formation et les contenus d'enseignement et pour faciliter l'insertion professionnelle des diplômés.

Lorsqu'ils sont localement présents et en lien avec le projet, les CMQ peuvent bien évidemment être associés à ces partenariats.

V. MODALITES D'OBTENTION DU DIPLOME D'ETABLISSEMENT

Le diplôme d'établissement donne lieu à une évaluation qui porte sur les compétences transversales et les compétences d'ouverture professionnelle, ainsi que sur le rapport élaboré par l'étudiant à l'issue de la période de formation en milieu professionnel.

La validation de la formation donne lieu à l'obtention de 60 crédits européens (ECTS), la reconnaissance nationale de formation professionnalisante avec l'octroi de crédits européens s'inscrivant par ailleurs dans la logique de la formation tout au long de la vie avec la possibilité d'une reprise d'études en 2^{ème} année de cursus de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature sont à compléter en ligne sur l'offre de services de la DGESIP :
https://services.dgesip.fr/T343/S441/labellisation_de_formations